## Ordre des masseurs-kinésithérapeutes





Nom de l'organisme :



Nom de la formation :
"RÉDUCATION EN
PHUI - PÉRINÉOLOGIE "

## CHARTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DES ORGANISMES DE FORMATION

Années d'accréditation (période de 5 ans)	2022 - 2027
---	-------------

Le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes propose aux organismes de formation en kinésithérapie de s'engager à respecter la présente charte.

- Une formation conforme au modèle de la pratique fondée sur les preuves et traitant de savoirs disciplinaires et de savoir-faire associés basés sur les données acquises de la science et utilisé selon un mode de raisonnement critique.
- Une formation\* réalisée par un ou des kinésithérapeutes formateurs remplissant les conditions légales et règlementaires d'exercice de la profession pouvant être assisté par d'autres professionnels en raison de leur expertise dans un champ disciplinaire ou scientifique particulier.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation
- La transmission systématique des attestations de formation dans le cadre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit. Cette transmission peut également concerner des formations hors DPC.

L'organisme de formation signataire de la charte s'engage à respecter ces critères et permet aux kinésithérapeutes ayant validé la formation correspondante de mentionner une ou plusieurs spécificités sur la plaque professionnelle, le site internet, les documents professionnels, les annuaires et sites de prise de rendez-vous en ligne selon l'avis CNO N°2021-002 relatif aux spécificités.

En cas de manquement notoire aux engagements de la présente charte, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pourra retirer sa signature.

Conseil National de l'Ordre
Les masseurs kinésithérapeutes
91 bis, fue du Cherche-Midi
75016 Paks
Tel.: 01 48 22 32 97

Siren 493 355 754
Siren 493 355 754
La présidente du Conseil national de l'Ordre

Contraction of the second

Le responsable de l'organisme de formation

\* Hors champ de la formation interprofessionnelle.